

MEMORIAS DEL XIII CONGRESO INTERNACIONAL DE FILOSOFÍA
(México, D. F., 7 - 14 de Septiembre de 1963)

COMUNICACIONES LIBRES

RAPPORTS LIBRES
SUBMITTED PAPERS

Perelman, G.

SECCIÓN I

LÓGICA Y FILOSOFÍA DEL LENGUAJE
LOGIQUE ET PHILOSOPHIE DU LANGAGE
LOGIC AND PHILOSOPHY OF LANGUAGE

*108
P 414
3° 228*

SECCIÓN II

TEORÍA DEL CONOCIMIENTO Y DE LA CIENCIA EN GENERAL
THÉORIE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA SCIENCE EN GÉNÉRAL
KNOWLEDGE AND GENERAL SCIENCE THEORY

VOLUMEN V

UNIVERSIDAD NACIONAL AUTÓNOMA DE MÉXICO
1964

LA NOUVELLE RHÉTORIQUE COMME THÉORIE PHILOSOPHIQUE DE L'ARGUMENTATION

CH. PERELMAN
(Belgique)

L'évolution de la logique moderne depuis le milieu de 19^e siècle, et sa progressive formalisation qui a été à la base de ses indéniables succès, ont permis d'élaborer une théorie de la démonstration, d'allure mathématique, d'une perfection jamais atteinte auparavant. Les possibilités du calcul logique sont plus vastes qu'elles ne l'ont jamais été et il est tentant, en s'inspirant de Leibniz, de proposer, en face de tout problème de décision, *calculamus*, en excluant du champ de la logique tout ce qui n'est pas réductible au calcul. En effet, en opposant les résultats incontestables et unanimement reconnus des recherches formelles aux discussions interminables et éternellement renouvelées des philosophes, n'est-il pas souhaitable, en l'identifiant à la logique formelle, de rattacher la logique, clé de voûte de tout savoir, à ce noyau solide qu'ont constitué, de tout temps, les disciplines mathématiques? ¹ Il est indéniable que la grande masse des logiciens contemporains ont cédé à cette tentation. Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre en mains un manuel ou un traité de logique, élémentaire ou développé. On n'y traite habituellement que du raisonnement démonstratif, plus ou moins élaboré, en négligeant même l'étude de l'induction ou, du moins, ce qui, de cette étude, ne peut être soumis au calcul.

Cette façon de faire, même si elle est plus proche du formalisme leibnizien que de l'intuitionnisme cartésien, reste bien dans la ligne du rationalisme classique, conforme à la thèse que Descartes, dans ses *Regulae* a exprimé d'une manière si frappante: "Chaque fois que sur le même sujet

¹ Cf. Ch. Perelman, Logique formelle, logique juridique, in *Logique et Analyse*, 1960, n° 11-12, pp. 226-227.

deux d'entre eux [des savants] sont d'un avis différent, il est certain que l'un des deux au moins se trompe; et même aucun d'eux, semble-t-il, ne possède la science; car si les raisons de l'un étaient certaines et évidentes, il pourrait les exposer à l'autre de telle manière qu'il finirait par le convaincre à son tour".² En effet, la première règle de la méthode cartésienne étant de n'admettre pour vrai que ce qui est évident, et sur quoi doivent nécessairement s'accorder tous les êtres doués de raison, il en résulte que le désaccord, et surtout le désaccord irréductible, est signe de confusion et d'erreur.

Si les formalistes modernes ne se fient plus guère à l'évidence rationnelle depuis l'apparition des paradoxes de la logique, ils exigent néanmoins que tout raisonnement correct, c.à.d. conforme aux règles de déduction admises, ne puisse donner lieu à désaccord. Dans un système déductif, les discussions, les controverses, les prises de position en sens variés, sont hors de propos et ne peuvent résulter, si elles sont justifiées, que d'une ambiguïté, d'une imperfection du système, à laquelle il y a lieu de remédier sans tarder. Dans cette perspective, comme dans celle du cartésianisme, le désaccord, du moins au sein du système, est signe d'imperfection et d'erreur.

La déduction de toute la logique à la logique formelle, c.à.d. à la théorie de la démonstration, étend d'une façon démesurée le champ de ce qui échappe à la logique, c.à.d. de ce qui est dépourvu de rationalité. Car, insistons là-dessus, traditionnellement l'idée de raison et celle de logique sont intimement liées, et il est inévitable que notre conception de la raison soit solidaire de notre conception de la logique. Mais n'y a-t-il pas lieu de modifier le terme de référence, et concevoir la logique d'une façon plus conforme à l'idée que nous avons de ce qui est rationnel et raisonnable? Or qui doute du fait que notre capacité de délibérer et de discuter, de critiquer et de justifier, de présenter des arguments pour et contre une thèse déterminée ne constitue un signe distinctif de l'être raisonnable?

Si Descartes avait raison, si tout désaccord persistant était indice d'erreur, ne faudrait-il pas condamner, comme résultant de confusion et d'irrationalité, tous les débats politiques, toutes les controverses philosophiques et religieuses? Ne faudrait-il pas regarder avec suspicion les procès de tous genres où le désaccord des parties est, pour ainsi dire, organisé et où l'appareil et l'apparat judiciaires sont mis au service de gens qui, au lieu de se convaincre par des preuves indubitables, cherchent visiblement à égarer la justice par leurs prétentions opposées et aussi peu démontrées les unes que les autres?

Seul un rationalisme sûr de lui, parce qu'il propose à la perspicacité

² Cf. Descartes, Oeuvres, éd. de la Pléiade, Les règles pour la direction de l'esprit, p. 8.

des hommes des problèmes dont Dieu connaît d'avance la solution, pourrait opposer nettement "les actions de la vie", celles qu'à cause de leur urgence on doit résoudre pour le mieux, en suivant les opinions les plus vraisemblables, mais qui n'ont rien de commun ni avec la vérité ni avec la science, au savoir théorique caractérisé par son évidence, son unicité et son universalité (Descartes — Discours de la Méthode, 3e partie). Mais une philosophie, dont la confiance n'est pas garantie par la raison divine, possédant de toute éternité, un savoir complet et préconstitué que la raison humaine se doit de retrouver dans tous les domaines, peut-elle abandonner à l'irrationnel, aux passions, aux intérêts et à la violence, tout le champ de ce qui échappe à l'évidence, rationnelle ou sensible, et qui est celui de la pratique, de la morale, du droit et de la politique, et aussi celui des sciences humaines, de la philosophie et de la religion?

Il est vrai que des penseurs éminents, aussi différents que Pascal et Leibniz, Kant et Beson, ont cherché à pallier les insuffisances de la raison par le recours au cœur ou à la grâce, à la foi ou à l'intuition; tous pourtant continuent la tradition cartésienne en assimilant la raison à l'esprit de géométrie, caractérisée par évidence de ses axiomes et la nécessité de ses déductions. Mais il s'agit là d'une limitation, induite et parfaitement injustifiée, du domaine où intervient notre faculté de raisonner et de prouver. Car s'il est indéniable que délibérer et argumenter, critiquer et justifier, sont des activités qui font appel à la raison, elles ne peuvent s'exercer à l'égard de ce qui est évident ou nécessaire.

L'évidence est, à la fois, cette force à laquelle tout esprit normal, ne peut que céder et signe de vérité de ce qui s'impose comme évident. Elle relie le psychique au logique, et permet le passage de la vision du sujet à la reconnaissance d'une qualité objective, la vérité qualité de son objet. Toute preuve serait réduction à l'évidence et ce qui est évident n'aurait nul besoin de preuve, selon l'application faite par Pascal de la théorie cartésienne.³

Mais nous savons que les formalistes, à la suite de Leibniz, ont récusé l'avis de Pascal et la limitation de la théorie de la démonstration qu'il impliquait. Leibniz voulait en effet "qu'on démontrât ou donnât le moyen de démonstrer tous les Axiomes qui ne sont point primitifs; sans distinguer l'opinion que les hommes en ont, et sans se soucier s'ils y donnent leur consentement ou non".⁴ De même le rejet de la conception selon laquelle toute

³ Pascal, De l'esprit géométrique et de l'art de persuader, in *Oeuvre*, éd. de la Pléiade, p. 380.

⁴ Leibniz, Nouveaux essais sur l'Entendement in *Die philosophischen schriften*, éd. C. J. Gerhardt, 5e vol. p. 67.

preuve est réduction à l'évidence permettrait de faire place à une théorie de l'argumentation qui montrerait comment la pensée peut éclairer l'action, comment on peut se servir de la raison pour critiquer des opinions, pour justifier des prises de position. L'étude du rôle de la raison argumentative nous conduit ainsi à élargir la conception actuelle de la logique, et à ne pas limiter celle-ci à la théorie de la démonstration de la logique formelle.

On retrouvera, en ce faisant, une vision de la logique, trop oubliée aujourd'hui, et qui n'est autre que celle d'Aristote et de ses successeurs. Car s'il est vrai qu'Aristote est considéré comme le père de la logique formelle, comme le premier à avoir développé une théorie formelle de la démonstration, par son étude du syllogisme et des *preuves analytiques*, on a volontairement négligé toute une partie de son oeuvre — considérée à tort comme périmée, comme représentant un état primitif de sa pensée — qu'il a consacrée à l'étude des *preuves dialectiques*. Cette étude, qui concerne non les preuves nécessaires, mais l'art de raisonner à partir d'opinions généralement acceptées,⁵ a été développée surtout dans les *Topiques* et la *Rhétorique*. Elle élabore, d'une façon systématique, une théorie de la discussion et de la critique rationnelles, une théorie du discours persuasif, essentielles, de l'avis même d'Aristote, pour la délibération, la décision réfléchie, et chaque fois qu'il y a lieu d'examiner les premiers principes de toutes disciplines.

Ce retour à Aristote aurait permis de qualifier de *dialectique* la théorie de l'argumentation par laquelle nous voulons compléter la logique formelle. Mais pour éviter les confusion inévitables avec le sens du mot "dialectique", tel qu'il s'est imposé sous l'influence de Hegel et de Marx, il a semblé préférable de voir dans la théorie de l'argumentation un retour à la *rhétorique*, dans le sens aristotélicien. N'oublions pas, en effet, que, pour Aristote, la rhétorique n'a rien à voir avec les techniques de l'expression littéraire: elle est le technique qui vise à persuader par le discours, celui-ci comportant essentiellement deux parties, la proposition et la preuve.⁶ Il n'y a donc rien d'extraordinaire à qualifier de rhétorique *l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment.*⁷

Notons, à ce propos, que les mêmes termes *proposition* et *preuve*, ont un tout autre sens, et se présentent dans une perspective différente, selon qu'on les examine du point de vue de la démonstration ou de l'argumentation. Dans la théorie de la démonstration est considérée comme proposition toute

⁵ Aristote, *Topiques*, livre I, ch. 100 a.

⁶ Aristote, *Rhétorique*, livre III, 1414 a.

⁷ Cf. Ch. Perelman et L. Oldbrochts, *Tyteca, Traité de l'argumentation*, Paris Presses Universitaires de France, 1958, p. 5.

expression vraie ou fausse, la preuve étant une opération qui permet de conclure à la vérité de la conclusion à partir de celle des prémisses. Dans la théorie de l'argumentation par contre, on entend par proposition une thèse quelconque soumise à l'assentiment d'un auditoire, et par preuves les raisons et les arguments que l'on peut fournir en faveur de celles-ci et qui permettent d'augmenter l'intensité d'adhésion à la thèse en question.

Toute démonstration se présente d'une façon impersonnelle dans le cadre d'un système déductif: la preuve administrée sera correcte ou incorrecte, valable ou erronée, selon qu'elle est ou non conforme aux règles d'inférence du système. Toute argumentation s'adresse à un auditoire qu'elle cherche à persuader ou à convaincre, et son déroulement est fonction de l'auditoire auquel elle doit s'adapter pour être efficace. Les arguments utilisés ne seront ni corrects, ni incorrects, mais forts ou faibles, pertinents ou irrélevants. Alors que la démonstration est contraignante et sans réplique; il n'en est pas de même de l'argumentation qui admet toujours une argumentation en sens opposé. Le juge avant de prendre une décision impartiale, devrait pouvoir entendre les arguments pour et les arguments contre les thèse en présence.

Lorsqu'il s'agit d'une démonstration, la preuve d'une proposition et de sa négation n'est possible qu'au sein d'un système incohérent, donc inutilisable; à la vérité d'une proposition s'oppose nécessairement la fausseté de sa négation et, dans une théorie de la démonstration, aucun compromis entre les deux n'est concevable. Les thèses qui s'opposent, dans une argumentation peuvent avoir, chacune, des arguments en leur faveur et le juge qui statue, peut se prononcer pour l'une d'entre elles, mais peut aussi décider que seul un compromis fournirait une solution équitable du litige. Le jugement qui conclut un débat judiciaire ne résulte pour ainsi dire jamais d'un calcul où la personnalité du juge n'a pas à intervenir; au contraire, c'est celle-ci qui sera souvent déterminante, et la balance de la justice sera, bien des fois, réglée par le sens de l'équité de celui qui la manie.⁸

Dans l'antiquité, la rhétorique a été violemment critiquée par Platon, dans son *Gorgias*, qui reprochait à ceux qui l'utilisaient leurs procédés démagogiques, les plus efficaces devant un auditoire d'ignorants, mais indignes d'un philosophe respectueux de la vérité. Mais ce même Platon rêve, dans le *Phèdre*, d'une rhétorique philosophique, dont les arguments permettraient de convaincre les dieux eux-mêmes.⁹ C'est que l'efficacité d'un discours dépend de son adaptation à l'auditoire, mais sa qualité est fonction de la qualité de l'auditoire dont elle serait capable de gagner l'adhésion.

⁸ Cf. Ch. Perelman, La spécificité de la preuve judiciaire, *Journal des Tribunaux* (Bruxelles), n° 4255 du 29 novembre 1959.

⁹ *Phèdre*, 273 e.

Pour instaurer une théorie de l'argumentation d'une portée philosophique, qui ne se limite pas aux besoins de la publicité et de la propagande mais qui nous permette de distinguer une argumentation rationnelle de celle qui ne l'est pas, des preuves *convaincantes* de celles qui ne sont que persuasives,¹⁰ il importe d'élaborer une théorie de l'argumentation dont la portée soit celle de l'ancienne rhétorique. Il ne suffit pas, en effet, d'examiner les procédés qui agissent sur la foule, réunie sur la place publique, incapable de suivre un raisonnement trop compliqué ou trop technique,¹¹ il faut envisager la notion d'auditoire dans toute sa généralité.

L'auditoire d'un orateur — ce dernier étant celui qui présente une argumentation — n'est constitué ni de tous ceux qui entendent ses paroles ou lisent son discours, ni même de ceux auxquels il s'adresse nommément. Le député anglais qui parle au *speaker* de la Chambre des Communes ne s'adresse pas au seul président, ni nécessairement à tous ses collègues du Parlement: il pourrait effectivement ne considérer comme son auditoire réel que les députés de son parti, et, par delà, une fraction de l'opinion publique, nationale ou internationale. C'est que l'auditoire est constitué de tous ceux qui voient l'effort d'argumentation de l'orateur, que son discours soit présenté oralement ou par écrit, ou de toute autre façon.

Qu'il s'agisse d'une foule d'ignorants ou de membres d'une société savante, d'un seul interlocuteur ou d'une classe d'étudiants, du sujet qui délibère ou de toute l'humanité raisonnable, une argumentation qui ne procède pas par voie d'autorité doit s'adapter à l'auditoire qu'elle s'efforce de gagner aux thèses que défend l'orateur.

Or, s'adapter à l'auditoire c'est, tout d'abord, établir le contact intellectuel indispensable pour le déroulement de l'argumentation. Ce n'est pas toujours chose facile. Les mêmes gouvernements qui attachent le plus grand prix à la propagation de leur idéologie, s'efforcent bien souvent de limiter la liberté d'expression de leurs adversaires politiques. Dans bon nombre de cas, dans bon nombre d'institutions, le droit de prendre la parole est limité à certaines personnes, à certaines conditions de temps et de lieu. Un discours visant à convaincre n'est que rarement tout à fait théorique: il a pour but, le plus souvent, soit d'inciter à l'action immédiate, soit de créer, au moins, une disposition à l'action. Les problèmes que pose le contact effectif de l'orateur avec son auditoire sont nombreux et intéressants, mais relèvent plutôt d'une étude psycho-sociologique, politique ou économique que de considérations philosophiques. Supposons le problème résolu et admettons que l'orateur a l'oreille de ceux auxquels il s'adresse.

¹⁰ Cf. Traité de l'argumentation, § 6 Persuader et convaincre.

¹¹ Aristote, Rhétorique, livre I, 1357 a.

Il faut pour que son argumentation exerce une action, qu'elle prenne appui sur des thèses admises par l'auditoire. Il ne suffit pas, en effet, que les prémisses de l'argumentation soient posées à titre d'hypothèse, qu'elles résultant d'une décision arbitraire de l'orateur ou qu'elles soient l'expression de sa conviction intime. Il faut que l'auditoire y donne son adhésion, et que l'intensité de celle-ci soit suffisante pour pouvoir supporter toute le poids de l'argumentation subséquente. Si la conclusion d'une argumentation s'oppose à certaines convictions des auditeurs, ceux-ci peuvent, en effet, par contre-coup remettre en question les prémisses dont l'orateur s'est servi dans son raisonnement. Il est indispensable de rendre le rejet aussi difficile que possible. Or une prémisses considérée comme vraie par l'orateur ne jouera son rôle que si la conviction de ce dernier est partagée par son auditoire: une erreur sur ce point peut être fatale pour l'efficacité d'une argumentation qui pêche, dans ce cas, par une *pétition de principe*.

Celle-ci, considérée traditionnellement comme une faute, de logique, ne mérite cette qualification que si l'on englobe dans la logique la théorie de l'argumentation, sans la limiter à l'étude de la preuve formelle. En effet, la théorie de la démonstration, qui concerne la vérité des propositions, et non pas l'adhésion des auditeurs, est incapable de définir la nature de cette faute; pour elle, en effet, le principe d'identité, qui affirme qu'une proposition s'implique elle-même et qui serait, dans l'argumentation, une pétition de principe mise en forme, loin de constituer une faute, est une des lois fondamentales de la théorie de la déduction.

Étant donnée l'importance de l'adhésion aux prémisses, tout orateur est à son aise quand il peut tabler sur des textes que son auditoire est obligé d'admettre, qu'il s'agisse de juge liés par une législation qu'ils doivent appliquer, de croyants soumis aux dogmes, de membres d'un parti politique qui ne peuvent récuser leur idéologie officielle. Il y a des adhésions qu'on peut présumer, celles d'un savant aux thèses admises dans sa discipline, celle d'un homme normal à tout ce qui va de soi ou semble conforme au sens commun. Ces accords présumés pourraient être complétés par une manifestation expresse de l'adhésion, comme celle que Socrate cherche à obtenir de ses interlocuteurs dans les dialogues platoniciens.

Que faire quand l'auditoire auquel on s'adresse n'est ni spécialisé ni limité, quand, par un discours non *ad hominem*, mais *ad humanitatem*; on s'adresse à toute l'humanité raisonnable, comme c'est le cas des philosophes? Le philosophe ne se contente pas, en effet, de gagner à ses vues tel ou tel interlocuteur spécifique, en s'appuyant sur ses préjugés ou ses passions particulières. Ce qui caractérise l'argumentation philosophique, c'est la nature de l'auditoire qu'elle s'efforce de convaincre, et qui ne lui permet de recourir

qu'à des arguments convaincants, qui pourraient être admis par un *auditoire universel*. Une pareille argumentation, que l'on pourrait qualifier de rationnelle, se conformera à l'impératif catégorique de Kant: elle ne doit admettre et proposer à autrui que "des constructions intellectuelles qui puissent en même temps toujours valoir au regard d'une universalité des esprits".¹²

Il va de soi que cette idée de la rationalité, fondée sur celle que l'on se forme de ce qui pourrait être admis par l'auditoire universel, ne conduit pas à une vision d'une raison invariable et éternelle, comme celle proposée par Descartes prenant pour modèle l'esprit de géométrie. En effet, l'auditoire universel auquel s'adresse une argumentation rationnelle est une élaboration de l'orateur et fonction de ce dernier, de ce qu'il considère comme devant être admis par tous, de sa conception du réel, du rationnel, de l'objectivité, et de toutes les valeurs que l'on appelle universelles. L'auditoire ainsi conçu est historiquement et socialement déterminé, — ce qui rendit compréhensible la sociologie de la connaissance — il dépend du milieu de culture de l'orateur et varie avec son information et son éducation. Il en résulte que l'argumentation considérée comme rationnelle ne peut être définie au moyen de critères invariables ou purement formels, que chaque époque, chaque civilisation, chaque milieu puisse élaborer sa conception du rationnel, de cet auditoire universel auquel le philosophe s'adresse et dont il sollicite l'adhésion.

Comment choisir parmi les thèses admises par l'auditoire celles qui sont pertinentes et celles qui ne le sont pas, comment les présenter, quels sont les types d'arguments admis et dont la force peut être présumée parce qu'ils sont semblables à des arguments dont la force a été reconnue dans des raisonnements de même nature? Dans quel ordre les arguments présentés seront-ils le plus efficaces? A toutes ces questions et à d'autres, innombrables, que soulève une théorie philosophique de l'argumentation, il n'est pas possible de répondre dans les limites de cet exposé: notre traité, malgré son ampleur, n'a pu que les effleurer. J'espère uniquement que les brèves réflexions présentées ont permis de percevoir l'intérêt philosophique d'une théorie de l'argumentation qui, en plaçant les notions traditionnelles de la philosophie dans une nouvelle perspective, doit contribuer, — et c'est le plus cher de nos vœux, — l'élaboration d'un rationalisme renouvelé.¹³

¹² Cf. Ch. Perelman, *La quête du rationnel, dans Rhétorique et Philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952, pp. 119-120.

¹³ Cf. *Traité de l'argumentation*, pp. 675-682.

